



Règlement intérieur

Formations à distance

Article 1 - Objet

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation des formations à distance
- définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation ;
- formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

Article 2 - Personnes concernées

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Primo-Consult et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter- entreprise ou intra-entreprise. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 - Organisation des formations à distance

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mél et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Article 4 - Horaires des formations

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation en collaboration avec les stagiaires ou le responsable des stagiaires.

Article 5 - Absences, retards ou départs anticipés

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués en cas de RDV téléphonique ou en visioconférence. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation sur l'adresse eric.petron@primo-consult.fr

Article 6 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du directeur ou du responsable de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation à distance.

Article 7 - Feuille de présence

Que ce soit pour corriger ou annoter un dossier envoyé par un stagiaire ou pour dialoguer avec celui-ci par téléphone ou en visioconférence, ou bien encore que le stagiaire se soit connecté à une plateforme de e-learning mise à disposition par Primo-Consult, les heures de travail du formateur sont notées sur un fichier transmis au stagiaire pour signature en fin de cycle de formation.

Article 8 - Évaluations de début et fin de formation

Les stagiaires sont invités à remplir les questionnaires d'évaluation qui leur sont communiqués.

Article 9 - Documentation pédagogique

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par Primo-Consult pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 10 - Confidentialité

PRIMO-CONSULT, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Primo-Consult au client.

Article 11 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R6352-4 à R6352-8 du Code du travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 12 - Réclamation

Toute réclamation est à effectuer auprès du Directeur de Primo-Consult à l'adresse :
eric.petron@primo-consult.fr

Article 13 - Publicité - Information

Un exemplaire du présent règlement est :

- Publié sur le site Internet www.primo-consult.fr
- Communiqué au stagiaire en amont ou au début de la formation

Règlement intérieur mis à jour le 30 août 2024